

Avis des douanes N-415

Ottawa, le 5 décembre 2001

Objet

Annulation des copies papiers du formulaire B3 pour Statistique Canada

1. Cet avis vous informe, qu'à compter d'aujourd'hui, les importateurs et les courtiers ne sont plus tenus de présenter une copie supplémentaire du formulaire B3, *Douanes Canada – Formule de codage*, pour Statistique Canada. D'après les procédures actuelles, cette copie est requise pour les importations commerciales ayant une valeur douanière de 75 000 \$ ou plus et pour les déclarations d'entrepôt de Type 10. De plus, ils ne sont plus tenus de faire parvenir un exemplaire supplémentaire de la facture à Statistique Canada. Le memorandum D1-4-1, *Exigences des douanes canadiennes relatives aux factures*, le memorandum D17-1-1, *Exigences relatives aux documents concernant les expéditions commerciales*, le memorandum D17-1-5, *Importation de marchandises commerciales*, et le memorandum D17-1-10, *Codage des documents de déclaration en détail des douanes*, seront révisés pour refléter ces modifications.
2. L'Agence des douanes et du revenu du Canada continuera de fournir à Statistique Canada les formulaires B3 électroniquement. De plus, l'exigence de présenter un formulaire B13A, *Déclaration d'exportation*, lorsqu'il y a lieu, demeure inchangée.
3. Pour toute question concernant cet avis, veuillez communiquer avec la personne-ressource suivante :

Lynn Clark
Gestionnaire, Politique de déclaration en détail et de rajustement
Division des processus d'importation
Direction de la politique et de la coordination opérationnelles
Direction générale des douanes
191, avenue Laurier Ouest, 8^e étage
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 941-1035
Télécopieur : (613) 946-0242
Courriel : Lynn.Clark@ccra-adrc.gc.ca